Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-263205189-20261104-DEC_2026_03-AR

DECISION n°2026 03

Le Maire de NOGARO, Président de la Caisse des écoles
VU l'article L.2322-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 09/04/2026, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.
VU la délibération du Conseil d'administration, prise en séance du 07/12/2023 sur l'application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement.

DECIDE :

Article 1er : Il est décidé le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT – Dépenses

011 - Art 60632	- 450,00 €
065 - Art 65888	+ 450,00 €

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

Article 3 : Un compte rendu de cette décision et pièces annexes sera communiqué, conformément au code général des collectivités territoriales à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Fait à Nogaro, le 4 novembre 2026
Le Président,
Christian PEYRET

MAIRIE DE NOGARO 32110 GERS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Nogaro
https://www.nogaro-armagnac.fr/documents_administratifs/86121